



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN - Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. POBOROCZYNSKI - ELHADI.

04 - CCFM - Dotation de solidarité communautaire 2025

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame Adamy informe que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach nous a transmis pour notification et validation la dotation de solidarité nouvelle suite au conseil communautaire qui s'est déroulé le 7 novembre dernier.

Le montant de la dotation de solidarité 2025 pour la commune s'élève à 65 828.15 €, le versement s'effectuant toujours par douzième.

Madame Adamy invite donc le conseil municipal à approuver le montant de cette dotation et à valider l'ensemble du tableau de répartition de la dotation de solidarité 2025 aux communes membres de la CCFM.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de cette dotation qui s'élève à 65 828.15 €, et valide l'ensemble du tableau de répartition de la dotation de solidarité 2025 (ci-joint) aux communes membres de la CCFM.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »